

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 352-1 à L. 352-9 ;

Vu le code de justice administrative ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont désignés pour statuer sur les requêtes d'appel relatives au contentieux des refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile et des décisions de transfert :

- Mme Martine DOUMERGUE, première vice-présidente de la Cour ;
- M. Alain BARTHEZ, Mme Julienne BONIFACJ, M. Stéphane CARRERE, Mme Virginie CHEVALIER-AUBERT, M. Philippe DELAGE, M. Ivan LUBEN, Mme Anne SEULIN, Mme Françoise VERSOL et Mme Sylvie VIDAL, présidents de chambre ;
- Mme Colombe BORIES, Mme Servane BRUSTON, M. Stéphane DIEMERT, M. Timothée GALLAUD, Mme Véronique HERMANN-JAGER, Mme Marianne JULLIARD, M. Nicolas LE BROUSSOIS, Mme Anne LEFEBVRE SOPPELSA, M. Olivier LEMAIRE, M. Jean-Christophe NIOLLET et Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidents assesseurs.

**Article 2** : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Fait à Paris, le 31 août 2026

*Signé*

Pascale FOMBEUR